

INKU-DTG-500-MG

Réf. 130000128531
Version 4.2 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 04.03.2019
Date d'émission 05.04.2019

Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : INKU-DTG-500-MG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Encre d'imprimerie

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : ROLAND DG EUROPE HOLDINGS B.V.
PROF. J.H. BAVINCKLAAN 2
1183AT AMSTELVEEN
NETHERLANDS

Téléphone : +31 20 723 36 70

Téléfax :

Adresse e-mail : deu-demand-planning@rolanddg.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Il ne s'agit pas d'une substance ou d'un mélange classé, conformément à la réglementation (CE) n°1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux : EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208 Contient: 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Le pourcentage suivant de mélange est constitué de composant(s) ayant une forte toxicité inconnue en cas d'administration orale : 7,2328 %
Le pourcentage suivant de mélange est constitué de composant(s) ayant une forte toxicité inconnue en cas de contact avec la peau : 7,2328 %

INKU-DTG-500-MG

Réf. 130000128531
Version 4.2 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 04.03.2019
Date d'émission 05.04.2019

Le pourcentage suivant de mélange est constitué de composant(s) ayant une forte toxicité inconnue en cas d'inhalation : 12,7715 %

Le pourcentage suivant du mélange consiste en composant(s) dont les risques pour l'environnement aquatique sont inconnus: 5,2246 %

Il ne s'agit pas d'une substance ou d'un mélange classé, conformément à la réglementation (CE) n°1272/2008.

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Pas de dangers particuliers à signaler.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Numéro d'enregistrement	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Concentration (% m/m)
-------------------------	---	-----------------------

Éthane-1,2-diol (No.-CAS107-21-1) (No.-CE203-473-3)

01-2119456816-28	Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373	>= 1 - < 10 %
------------------	---------------------------------------	---------------

2,2'-Oxydiéthanol (No.-CAS111-46-6) (No.-CE203-872-2)

01-2119457857-21	Acute Tox. 4; H302	>= 1 - < 10 %
------------------	--------------------	---------------

2-Pyrrolidone (No.-CAS616-45-5) (No.-CE210-483-1)

01-2119475471-37	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 3 %
------------------	--------------------	--------------

2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol (No.-CAS143-22-6) (No.-CE205-592-6)

01-2119475107-38	Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 3 %
------------------	------------------	--------------

1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one (No.-CAS2634-33-5) (No.-CE220-120-9)

(Facteur M : 10[Aigu])

	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,01 - < 0,05 %
--	---	--------------------

INKU-DTG-500-MG

Réf. 130000128531
Version 4.2 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 04.03.2019
Date d'émission 05.04.2019

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec les obligations d'enregistrement du règlement REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus réglementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
- Inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, mettre sous oxygène. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Faire appel à une assistance médicale.
- Contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminés. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.
- Ingestion : En cas d'ingestion, appeler immédiatement un médecin ou le centre de contrôle anti-poison. Se rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: Irritation, Toux
- : Les effets de l'inhalation de fortes concentrations de vapeurs peuvent inclure: Somnolence, Vertiges
- : Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants: Irritation avec sensation de gêne ou douleur, rougeur ou éruption, démangeaisons ou enflure., Réactions allergiques
- : L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
- : Le contact avec les yeux peut provoquer les symptômes suivants: Irritation, Douleur, larmoiement, gonflement, rougeur ou troubles temporaires de la vision.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Aucune intervention spécifique n'est indiquée. Traiter de façon symptomatique.

INKU-DTG-500-MG

Réf. 130000128531
Version 4.2 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 04.03.2019
Date d'émission 05.04.2019

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
: Eau pulvérisée, Poudre chimique sèche, Dioxyde de carbone (CO₂)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. (voir aussi Section 10) Éviter de respirer les produits de décomposition.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Arrêter le déversement/la libération si ceci peut être fait avec un minimum de risque. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection adéquat.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Nettoyer soigneusement le sol et les objets contaminés en observant les règlements concernant l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement. Enlever avec un absorbant inerte. Collecter et contenir l'absorbant contaminé et endiguer la matière pour élimination. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Ventiler la zone. Nettoyer soigneusement le sol et les objets contaminés en observant les règlements concernant l'environnement.

Autres informations : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.
Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

INKU-DTG-500-MG

Réf. 130000128531
Version 4.2 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 04.03.2019
Date d'émission 05.04.2019

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Ne pas utiliser dans des zones sans ventilation adéquate. Équipement de protection individuel, voir section 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Ne pas conserver ni consommer de la nourriture, ni des boissons, ni du tabac dans les zones où il pourrait y avoir une contamination avec cette matière. Ne pas réutiliser un conteneur vide.

Autres données : Stable dans des conditions normales.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Excepté les utilisations mentionnées dans la section 1.2, aucune autre utilisation finale spécifique n'est stipulée.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur ne s'applique. Pour plus d'informations sur les paramètres de contrôle fournis, veuillez consulter la réglementation applicable.

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Type Type d'exposition	Paramètres de contrôle (Exprimé comme)	Mise à jour	Fondements réglementaires
---------------------------	---	-------------	---------------------------

Éthane-1,2-diol (No.-CAS 107-21-1)

Limite d'exposition à court terme	104 mg/m ³ 40 ppm	2000-06-16	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
Valeurs limites - huit heures	52 mg/m ³ 20 ppm	2000-06-16	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
Valeurs limites d'exposition à court terme Vapeur	104 mg/m ³ 40 ppm	2012-05-10	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
Valeur limite de moyenne d'exposition Vapeur	52 mg/m ³ 20 ppm	2012-05-10	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)

Glycérol (No.-CAS 56-81-5)

Valeur limite de moyenne d'exposition aérosol	10 mg/m ³	2012-05-10	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
--	----------------------	------------	--

INKU-DTG-500-MG

Réf. 130000128531
Version 4.2 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 04.03.2019
Date d'émission 05.04.2019

Dose dérivée sans effet (DNEL)

- Éthane-1,2-diol : Type d'Application (Utilisation): Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets sur la santé: Effets systémiques, Exposition à long terme
Valeur: 35 mg/m³
- : Type d'Application (Utilisation): Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets sur la santé: Effets systémiques, Exposition à long terme
Valeur: 106 mg/kg de poids corporel (pc) /jour
- 2-Pyrrolidone : Type d'Application (Utilisation): Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 10 mg/kg de poids corporel (pc) /jour
- : Type d'Application (Utilisation): Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets sur la santé: Aigu(s) - effets systémiques
Valeur: 277 mg/kg de poids corporel (pc) /jour
- : Type d'Application (Utilisation): Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 57,8 mg/m³
- : Type d'Application (Utilisation): Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 5,2 mg/kg de poids corporel (pc) /jour
- : Type d'Application (Utilisation): Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets sur la santé: Aigu(s) - effets systémiques
Valeur: 33,3 mg/kg de poids corporel (pc) /jour
- : Type d'Application (Utilisation): Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 17,1 mg/m³
- : Type d'Application (Utilisation): Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 6 mg/kg de poids corporel (pc) /jour
- : Type d'Application (Utilisation): Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets sur la santé: Aigu(s) - effets systémiques
Valeur: 167 mg/kg de poids corporel (pc) /jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

INKU-DTG-500-MG

Réf. 130000128531
Version 4.2 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 04.03.2019
Date d'émission 05.04.2019

- 2-Pyrrolidone : Valeur: 0,5 mg/l
Compartiment: Eau douce
- : Valeur: 0,05 mg/l
Compartiment: Eau de mer
- : Valeur: 0,5 mg/l
Compartiment: Utilisation/rejet intermittent(e)
- : Valeur: 10 mg/l
Compartiment: Installations de traitement des eaux usées
- : Valeur: 0,42 mg/kg poids sec (p.s.)
Compartiment: Sédiment d'eau douce
- : Valeur: 0,061 mg/kg poids sec (p.s.)
Compartiment: Sol

8.2. Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate. Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Une ventilation mécanique générale est habituellement adéquate, mais dans certains cas, il faut utiliser une ventilation locale pour maintenir les niveaux d'exposition sous les limites acceptables.
- Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité ou des lunettes écran avec protections latérales contre les projections chimiques.
- Protection des mains : Matériel: Gants de protection conformes à EN 374.
Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
- Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail. Un vêtement léger de protection et des chaussures de sécurité sont recommandés.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser avec une ventilation adéquate. Conserver le conteneur fermé. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement

INKU-DTG-500-MG

Réf. 130000128531
Version 4.2 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 04.03.2019
Date d'émission 05.04.2019

nécessaire. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Consulter le fabricant d'appareils respiratoires pour déterminer le type d'équipement approprié pour une application donnée. Se conformer aux limitations d'utilisation de l'appareil respiratoire spécifiées par le fabricant.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: liquide
Couleur	: rouge
Odeur	: non significatif(ve)
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 7,0 - 9,0
Point de congélation	: -13 °C
Point d'ébullition	: 100 °C
Point d'éclair	: > 93 °C
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: ne s'applique pas. Le produit est un liquide.
Température d'inflammation	: 401 °C
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Propriétés comburantes	: Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés oxydantes.
Propriétés explosives	: Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés explosives.
Limite d'explosivité, inférieure/ Limite d'inflammabilité inférieure	: Non pertinent pour la classification et l'étiquetage de solides/liquides.
Limite d'explosivité, supérieure/ Limite d'inflammabilité supérieure	: Non pertinent pour la classification et l'étiquetage de solides/liquides.
Pression de vapeur	: 0,5 hPa
Densité	: donnée non disponible
Densité relative	: 1,05

INKU-DTG-500-MG

Réf. 130000128531
Version 4.2 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 04.03.2019
Date d'émission 05.04.2019

Masse volumique apparente	: donnée non disponible
Hydrosolubilité	: soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme pyrophorique.
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Non disponible pour ce mélange.
Taux d'évaporation	: Plus lent que l'éther

9.2. Autres informations

Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.2. Stabilité chimique	: Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	: Aucune raisonnablement prévisible. Stable à températures et conditions de stockage normales.
10.4. Conditions à éviter	: Éviter la chaleur extrême. Ne pas congeler.
10.5. Matières incompatibles	: Acides, bases et oxydants forts
10.6. Produits de décomposition dangereux	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. En cas d'incendie: Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

Estimation de la toxicité aiguë : > 2 000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

- Éthane-1,2-diol
DL50 / Chat : 1 650 mg/kg

INKU-DTG-500-MG

Réf. 130000128531
Version 4.2 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 04.03.2019
Date d'émission 05.04.2019

- 2,2'-Oxydiéthanol
Estimation de la toxicité aiguë : 500 mg/kg
- 2-Pyrrolidone
DL50 / Rat : 8 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol
DL50 / Rat : 5 170 mg/kg
- 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one
DL50 / Rat : 670 mg/kg
Effets sur le système nerveux central

Toxicité aiguë par inhalation

- Éthane-1,2-diol
Estimation de la toxicité aiguë / 4 h Non testé sur des animaux : > 5 mg/l
- 2,2'-Oxydiéthanol
Estimation de la toxicité aiguë / 4 h Rat : > 5 mg/l
- 2-Pyrrolidone
CL50 / 4 h Rat
On n'a pas pu déterminer une CL50/inhalation/4h/rat parce qu'aucune mortalité chez les rats n'a été observée pour la concentration maximum atteinte.

Toxicité aiguë par voie cutanée

- Éthane-1,2-diol
DL50 / Souris : > 3 500 mg/kg
- 2,2'-Oxydiéthanol
DL50 / Lapin : 13 300 mg/kg
- 2-Pyrrolidone
DL50 / Rat : > 2 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
- 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol
DL50 / Lapin : 3 540 mg/kg
- 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one
DL50 / Lapin : > 2 000 mg/kg

Irritation de la peau

- Éthane-1,2-diol
Lapin
Classification: N'est pas classé comme irritant
Résultat: Pas d'irritation de la peau
- 2,2'-Oxydiéthanol

INKU-DTG-500-MG

Réf. 130000128531
Version 4.2 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 04.03.2019
Date d'émission 05.04.2019

Lapin

Classification: Pas d'irritation de la peau

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classification

· 2-Pyrrolidone

Lapin

Classification: N'est pas classé comme irritant

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Méthode: OCDE ligne directrice 404

· 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol

Lapin

Classification: N'est pas classé comme irritant

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Méthode: Test de Draize

· 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one

Lapin

Classification: Irritant pour la peau.

Résultat: Irritation de la peau

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Irritation des yeux

· Éthane-1,2-diol

Lapin

Classification: N'est pas classé comme irritant

Résultat: Pas d'irritation des yeux

· 2,2'-Oxydiéthanol

Lapin

Classification: Pas d'irritation des yeux

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classification

· 2-Pyrrolidone

Lapin

Classification: Irritant pour les yeux.

Résultat: Irritation des yeux

· 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol

Lapin

Classification: Risque de lésions oculaires graves.

Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

Méthode: OCDE ligne directrice 405

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

· 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one

Lapin

Classification: Risque de lésions oculaires graves.

Résultat: Irritation sévère des yeux

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

INKU-DTG-500-MG

Réf. 130000128531
Version 4.2 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 04.03.2019
Date d'émission 05.04.2019

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- . Éthane-1,2-diol
humain
Classification: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Classification: Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.
- . 2,2'-Oxydiéthanol
Cochon d'Inde
Classification: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

humain
Classification: N'est pas un sensibilisant par inhalation.
Résultat: Le test du patch sur des volontaires humains n'a pas révélé de propriétés sensibilisantes.
- . 2-Pyrrolidone
Souris
Classification: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode: OCDE ligne directrice 429
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- . 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol
Cochon d'Inde
Classification: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode: OCDE ligne directrice 406
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Cochon d'Inde
Classification: Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- . 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one
Souris Test sur ganglions lymphatiques locaux
Classification: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Résultat: A un effet sensibilisant.

humain
Classification: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Résultat: Positif dans le test du patch chez l'homme.

Toxicité à dose répétée

- . Éthane-1,2-diol
Oral(e) Rat
Risques liés aux reins
- . 2-Pyrrolidone

INKU-DTG-500-MG

Réf. 130000128531
Version 4.2 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 04.03.2019
Date d'émission 05.04.2019

Oral(e) Rat
NOAEL: 207 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 408
Effets sur les reins

- 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol
Oral(e) Rat
NOAEL: 320 mg/kg
LOAEL: 1 270 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 408
On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif., L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one
Oral(e) Rat
On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.

Evaluation des propriétés mutagènes

- Éthane-1,2-diol
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.
- 2,2'-Oxydiéthanol
Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.
- 2-Pyrrolidone
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.
- 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol
Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one
Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Evaluation de la cancérogénicité

- Éthane-1,2-diol
N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.
- 2,2'-Oxydiéthanol
N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.
- 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol
N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

INKU-DTG-500-MG

Réf. 130000128531
Version 4.2 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 04.03.2019
Date d'émission 05.04.2019

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

- Éthane-1,2-diol
Pas toxique pour la reproduction Aucun effet sur ou via l'allaitement Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique sur la reproduction.
- 2,2'-Oxydiéthanol
Pas toxique pour la reproduction Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique sur la reproduction.
- 2-Pyrrolidone
Pas toxique pour la reproduction Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique sur la reproduction.
- 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol
Pas toxique pour la reproduction Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique sur la reproduction. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one
Pas toxique pour la reproduction Les tests sur les animaux ont montré des effets sur la reproduction à des teneurs égales ou supérieures à celles qui provoquent une toxicité pour les parents.

Evaluation des propriétés tératogènes

- Éthane-1,2-diol
L'évidence semble indiquer que la substance n'est pas une toxine pour le développement chez les animaux.
- 2,2'-Oxydiéthanol
Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement.
- 2-Pyrrolidone
Les tests sur les animaux ont montré des effets sur le développement embryon-foetus à des niveaux égaux ou supérieurs à ceux provoquant une toxicité maternelle.
- 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol
Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement.
- 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one
Les tests sur les animaux ont montré des effets sur le développement embryon-foetus à des niveaux égaux ou supérieurs à ceux provoquant une toxicité maternelle.

Information supplémentaire

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même. L'information fournie est basée sur les données des composants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons

- Éthane-1,2-diol

INKU-DTG-500-MG

Réf. 130000128531
Version 4.2 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 04.03.2019
Date d'émission 05.04.2019

CL50 / 96 h / Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): 72 860 mg/l

- 2,2'-Oxydiéthanol

CL50 / 96 h / Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): 75 200 mg/l

CL50 / 48 h / Leuciscus idus(Ide): > 10 000 mg/l

- 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol

CL50 / 96 h / Leuciscus idus(Ide): 2 200 mg/l

Méthode: DIN 38412

- 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one

CL50 / 96 h / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 1,6 mg/l

Toxicité des plantes aquatiques

- Éthane-1,2-diol

CE50r / 96 h / Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): 6 500 mg/l

- 2,2'-Oxydiéthanol

CE50r / 96 h / Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): 6 500 mg/l

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

NOEC / 72 h / Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): > 100 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

- 2-Pyrrolidone

CE50r / 72 h / Desmodesmus subspicatus (algues vertes): > 500 mg/l

- 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol

CE50r / 72 h / Desmodesmus subspicatus (algues vertes): > 612 mg/l

- 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one

CE50 / 72 h / Algues: 0,15 mg/l

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

- 2,2'-Oxydiéthanol

CE50 / 24 h / Daphnia magna (Grande daphnie): > 10 000 mg/l

- 2-Pyrrolidone

CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie): > 500 mg/l

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.

- 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol

CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie): 2 210 mg/l

- 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one

CE50 / 48 h / Invertébrés aquatiques: 0,047 mg/l

Toxicité chronique pour les poissons

- 2,2'-Oxydiéthanol

INKU-DTG-500-MG

Réf. 130000128531
Version 4.2 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 04.03.2019
Date d'émission 05.04.2019

NOEC / 7 jr / Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): 32 000 mg/l
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

- 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol
NOEC / 21 jr / Danio rerio (poisson zèbre): > 174,6 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 204
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

- 2,2'-Oxydiéthanol
NOEC / 21 jr / Daphnia magna (Grande daphnie): > 15 000 mg/l
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol
NOEC / 21 jr / Daphnia magna (Grande daphnie): > 174,6 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

- Éthane-1,2-diol
/ 10 jr
Biodégradation: 90 - 100 %
Méthode: OCDE Ligne directrice 301
Facilement biodégradable.
- 2,2'-Oxydiéthanol
/ 28 jr
Biodégradation: 90 %
Biodégradable
- 2-Pyrrolidone
Biodégradable
Facilement biodégradable.
- 2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol
Méthode: OCDE ligne directrice 301D
rapidement biodégradable
Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

- Éthane-1,2-diol
Une bioaccumulation est peu probable.
- 2,2'-Oxydiéthanol
Facteur de bioconcentration (FBC): 10 - 180
Une bioaccumulation est peu probable.

INKU-DTG-500-MG

Réf. 130000128531
Version 4.2 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 04.03.2019
Date d'émission 05.04.2019

- 2-Pyrrolidone
Une bioaccumulation est peu probable.
- 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one
Une bioaccumulation est peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même. L'information fournie est basée sur les données des composants.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Ne jamais déverser du produit non utilisé dans une canalisation intérieure ni extérieure quelque'elle soit.
- Emballages contaminés : Ne pas réutiliser un conteneur vide. Les conteneurs contaminés/non nettoyés doivent être traités/manipulés comme des déchets de produit. Éliminer le conteneur correctement. Se référer aux Règlements Locaux, de l'État/de la province, et Fédéraux, ainsi qu'aux Normes industrielles.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

- 14.1. Numéro ONU: Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
14.4. Groupe d'emballage: Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement: aucun(e)
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

IATA_C

- 14.1. Numéro ONU: Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
14.4. Groupe d'emballage: Non applicable

INKU-DTG-500-MG

Réf. 130000128531
Version 4.2 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 04.03.2019
Date d'émission 05.04.2019

- 14.5. Dangers pour l'environnement: aucun(e)
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

IMDG

- 14.1. Numéro ONU: Non applicable
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4. Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5. Dangers pour l'environnement: aucun(e)
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

Autres réglementations :

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

INKU-DTG-500-MG

Réf. 130000128531
Version 4.2 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 04.03.2019
Date d'émission 05.04.2019

Aucune Évaluation chimique de sécurité n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H en section 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
No.-CAS	Numéro de registre du Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et conditionnement
CE50b	Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée
CE50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
EPA	Agence de protection de l'environnement
CE50r	Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée
EyC50	Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée
IATA_C	Association internationale du transport aérien (fret)
Code IBC	International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)
ICAO	Organisation internationale de l'aviation civile
ISO	Organisation internationale de normalisation
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale médiane
DL50	Dose létale médiane
LOEC	Concentration minimale avec effet observé
LOEL	LOEL (Dose minimale avec effet observé)
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
n.o.s.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet toxique observé
NOEC	Concentration sans effet observé
NOEL	Niveau sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OPPTS	Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
STEL	Valeur limite à court terme
TWA	Valeur pondérée en fonction du temps (TWA):
vPvB	très persistant est très bioaccumulable

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité

INKU-DTG-500-MG

Réf. 130000128531
Version 4.2 (remplace: Version 4.1)

Date de révision 04.03.2019
Date d'émission 05.04.2019

Parmi les principales références bibliographiques et sources de données : réglementations, bases de données, bibliographie, recherches propres, expériences pratiques.

La classification sanitaire et environnementale du mélange est établie à l'aide des méthodes de calcul et des classifications des ingrédients concernés, à moins que les données de niveau de produit soient fournies dans la Section 11 ou 12, indiquant que la classification pour ces derniers points est établie sur la base des données de test ou de principes d'extrapolation.

Information supplémentaire

Note: La classification des substances répertoriées dans l'Annexe VI du règlement CLP provient de l'évaluation sur la base des meilleures connaissances et informations disponibles au moment de sa publication ou de ses amendements ultérieurs. Les informations concernant les composants fournies dans les sections 11 et 12 de cette fiche de données de sécurité peuvent parfois ne pas correspondre à une classification juridiquement contraignante sur la base des progrès techniques et de la disponibilité des nouvelles informations.

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.